

Sujet : [INTERNET] Projet photovoltaïque de Boucoiran

De : FRA NICO <nicolasfraysse@yahoo.fr>

Date : 04/08/2023 à 18:55

Pour : "photovoltaïque.boucoiran@gmail.com" <photovoltaïque.boucoiran@gmail.com>

Bonjour,

Par le présent message, j'apporte ma contribution citoyenne à l'appréciation du projet photovoltaïque de Boucoiran, porté par l'entreprise locale AJM.

Ayant bien lu la définition du projet et l'étude d'impact, il apparaît simple et normal de lui associer le qualificatif de remarquable :

- dans son insertion territoriale, au sein de l'espace fortement dégradé par une activité de carrière
- dans un insertion dans le paysage : on ne voit pas la carrière depuis les principales voies de circulation
- dans son cadre environnemental : la carrière, arrêtée depuis quelques temps est dépourvue de sol et de végétation significative.
- dans son volume : on ne parle que de quelques hectares, à taille humaine, et non d'un projet industriel.

Pour faire et valoir ce que de droit,

Nicolas Fraysse
18 rue Kléber
30000 Nîmes

Sujet : [INTERNET] Boucoiran et Nozière
De : Renaud Benezet <renaud.benezet@gmail.com>
Date : 07/08/2023 à 09:13
Pour : photovoltaïque.boucoiran@gmail.com

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis pour le projet de centrale Photovoltaïque de Boucoiran-et-Nozière développé par la société gardoise (Il faut le rappeler) AJM Energy.

Ce projet remplit parfaitement les orientations nationales en matière de développement solaire à savoir sur un site dégradé.

En effet, le projet situé sur une ancienne carrière et vient en réhabilitation d'un site industriel.

Après lecture des documents mis à disposition, le projet est parfaitement intégré dans son environnement et n'a aucun impact sur la visibilité.

Je suis impressionné par l'étendue des études menées et de la qualité.

Elles permettent d'appréhender d'une façon ludique les procédés de développement d'un projet solaire.

Dans ce cadre, je réitère mon avis favorable à ce projet.

*Renaud BÉNÉZET
769 Chemin de ventabren
30000 Nîmes*

Sujet : [INTERNET] Mail à l'attention de Monsieur Bernard TOURNADRE Commissaire Enqueteur

De : NAVAS Bernard <navas.bernard@orange.fr>

Date : 07/08/2023 à 19:58

Pour : "photovoltaique.boucoiran@gmail.com" <photovoltaique.boucoiran@gmail.com>

Bonjour Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Veillez trouver en pièces jointes ma contribution concernant l'enquête publique pour permis de construire d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Boucoiran et Nozières.

Je viendrai vous rencontrer lors de votre dernière permanence en Mairie le vendredi 11 aout après-midi afin que nous échangions de vive voix sur les éléments que j'apporte à votre réflexion.

Cordialement.

Sans virus www.avast.com

Monsieur Bernard NAVAS demeurant 10 place des Clos sur la commune de Boucoiran et Nozieres : Contribution à l'enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Boucoiran et Nozieres.

Contribution à l'attention de Monsieur Bernard TOURNADRE agissant en qualité de Commissaire enquêteur.

En tant que citoyen de la commune de Boucoiran, tout en n'étant pas hostile à la possibilité de développer des solutions d'énergies renouvelables sur la commune permettant à la collectivité une meilleure maîtrise de ses coûts énergétiques et d'ouvrir de nouveaux services à la population, je suis opposé au projet de construction de la centrale projeté et ce pour plusieurs raisons.

1/ La zone de la centrale projetée est entièrement située dans le périmètre de protection de l'Oppidum protohistorique du Grand Ranc situé sur la parcelle cadastrale A453. J'ai essayé de matérialiser ce périmètre de 500 mètres sur l'annexe 1. Ce site archéologique est inscrit depuis le 26 janvier 1990 aux Monuments Historiques. Dans le dossier de présentation du projet de centrale photovoltaïque est mentionné le fait que cet oppidum existe et qu'il est bel et bien situé dans le périmètre de protection de l'oppidum. Au regard du positionnement de cet oppidum situé en surplomb de la centrale tout comme le sommet du Grand Ranc, on ne peut que rester dubitatif sur les prescriptions exigées par l'architecte des bâtiments de France (ABF) afin de motiver son avis. En aucun cas ces prescriptions sont de nature à empêcher l'emprunte définitive du projet de centrale qui dénature le paysage visible depuis l'oppidum.

2/ Peut être que l'ABF a été sensible aux arguments émis par le porteur de projet concernant, je cite : « l'enjeu faible pour ce monument non indiqué, peu visible et peu accessible dans les boisements, à l'écart des sentiers balisés ». S'il est vrai qu'à ce jour le site du Grand Ranc et l'oppidum ne sont pas valorisés c'est par la volonté des municipalités successives. La commune de Boucoiran et Nozieres aurait tout intérêt à miser sur la valorisation de ses patrimoines et notamment ses patrimoines historiques, archéologiques et environnementaux. Si ce projet de centrale voit le jour, toutes volontés de valorisations futures du Grand Ranc par une équipe municipale qui en aurait envie devient compromise (création de chemins de randonnées menant aux vestiges de l'oppidum, création d'une table d'orientation depuis la cime du Grand Ranc, etc ...

3/ Comme je l'exprimais ci-dessus, je ne suis pas opposé à tous projets de développement des énergies renouvelables sur la commune mais un tel projet doit avant tout profiter à la collectivité c'est-à-dire aux habitants de la commune. Dans le dossier qui nous est présenté il n'y a aucune approche économique. On ne sait pas si les intérêts économiques pour la communes sont importants ou mineurs. Il est d'ailleurs consternant que l'on demande aux citoyens de se prononcer sur un tel projet sans qu'il puissent en mesurer les effets directs en termes économiques et financiers pour la commune. Afin d'avoir quelques informations à ce sujet, je me suis rapproché du porteur de projet Monsieur Julien Boulze de la société AJM Energy. Je n'ai pu obtenir aucune information sur le périmètre des futurs terrains loués par la commune sur la totalité des 3,3 hectares du projet d'implantation de la centrale. Je pense que les terrains communaux loués ne représenteront qu'environ 40% du projet, le reste concernant des terrains privés appartenant au même propriétaire à savoir la SCI Dagmarie qui fait partie du Groupe BRAJA VESIGNE à qui appartient également la société LAUTIER de Moussac ex exploitant de la carrière. Les informations que m'a fourni Monsieur Boulze ne sont que partielles et en tout état de cause me laisse à penser que ce projet répond avant tout en termes économiques à des intérêts privés et non communaux. D'autres projets photovoltaïques auraient pu être étudiés par la municipalité avant de se lancer dans un projet peu rentable pour elle et totalement dénué d'intérêts pour les habitants de la commune. Par exemple la création d'une ombrière photovoltaïque (parking couvert) qui permet à une collectivité de réduire ses dépenses énergétiques, de répondre aux enjeux environnementaux, d'apporter de nouveaux services à sa population (parking couvert, bornes de recharge véhicule électrique, espace co-voiturage ...). De nombreuses communes font le choix de ce types d'infrastructures qui selon mes rapides calculs seraient bien plus profitables pour les comptes de notre commune que le projet de centrale envisagé. En tout état de cause, je demande à Monsieur le Maire de faire toute la transparence sur les aspects économiques privés et publics de ce projet ce qui à ce jour reste très opaque. Il serait également important d'avoir des informations sur la société qui a initié ce projet (AJM Energy). A-t-elle des références sur d'autres réalisations de ce type ? Notre municipalité a-t-elle pris des infos auprès d'autres mairies qui ont réalisé des projets avec ce partenaire ? De plus, a priori une autre société a été créée pour exploiter ce projet, à savoir la société EOLIOS Centrale photovoltaïque le la Combe Juliane. C'est d'ailleurs cette société qui a fait la demande de permis de construire. Cette société, toute récente, au capital de seulement 100€, apporte t'elle toutes les garanties à la commune en cas de défaillance au cours du projet ou durant l'exploitation de la future centrale ?

4/ Dans le dossier de présentation du projet de centrale, l'aspect environnemental sur les différentes espèces de la flore et de la faune est largement abordé mais je n'ai rien lu concernant le sanglier et le chevreuil. Pourtant ces animaux sont largement chassés sur le territoire de la commune et notamment sur le site de l'ancienne carrière. Il y aura donc une réduction du territoire de chasse gros gibier et un impact sur les sangliers et les chevreuils qui occupent le Grand Ranc. J'espère que le Président de l'association de chasse de Boucoiran se manifestera pour défendre dans ce dossier les intérêts des chasseurs, tout comme il s'est battu, en tant que vice-président du Comité de défense de l'environnement de Boucoiran et Nozieres dans les années 90, contre le projet de création de la carrière Lautier.

5/ Monsieur le Commissaire enquêteur, vous l'aurez compris, je demande plus de transparence et de sincérité vis-à-vis de ce projet notamment de la part de la municipalité. Lors de la dernière enquête publique (avril 2023) concernant la révision de la carte communale en lien et préalable au projet de centrale photovoltaïque, j'avais interpellé le Commissaire enquêteur en charge de ce dossier sur le fait que Monsieur le Maire profitait de la révision de la carte communale pour passer en constructible une terre agricole dont il était propriétaire. La réponse de Monsieur le Maire et qui n'a pas été remise en cause par le Commissaire enquêteur est qu'il n'était pas propriétaire de ce terrain. Comme la loi m'y autorise j'ai demandé au secrétariat de la mairie une copie du relevé de bien concernant la parcelle en question. Force est de constater que, même si ce terrain est en indivision, Monsieur le Maire en est bien nu-propriétaire (voir document annexe 2).

6/ Je suis étonné dans le dossier de présentation du projet de centrale photovoltaïque de ne rien trouvé concernant toute participation, conseils et avis de deux organismes départementaux importants dans l'accompagnement de tels projets ; Il s'agit du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard (CAUE) ainsi que d'Alès Agglomération, communauté de commune dont fait partie la commune de Boucoiran et Nozieres. Ce sont, à n'en pas douter, des organismes qui auraient mérités d'être consultés et pour lesquels un avis aurait dû être émis.

Sujet : [INTERNET] Contribution enquête publique parc photovoltaïque

De : Didier Carnod <Didiercarnod@outlook.fr>

Date : 09/08/2023 à 18:32

Pour : "photovoltaique.boucoiran@gmail.com" <photovoltaique.boucoiran@gmail.com>

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Vous trouverez ci-joint mes remarques relatives à la mise oeuvre du parc photovoltaïque sur Boucoiran & Nozières.

Bien cordialement

Didier Carnod

Envoyé à partir d'[Outlook](#)

— Pièces jointes : —

enquete publique parc photovoltaïque DC.pdf

172 Ko

Contribution à l'enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque sur la commune.

À l'attention de Monsieur Bernard TOURNADRE agissant en qualité de Commissaire enquêteur.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

1^{er} adjoint de la commune de juin 2020 à mars 2023, je suis à ce jour simple conseiller au sein du Conseil Municipal de Boucoiran & Nozières. J'ai donné ma démission en mars dernier pour des raisons éthiques.

Je souhaite donner mon avis sur ce projet de construction d'un parc photovoltaïque.

Je n'étais déjà par d'accord avec la révision de la carte communale dont l'objectif affiché était la mise en œuvre de ce parc photovoltaïque à rentabilité discutable.

En tant que citoyen de la commune de Boucoiran, je suis très sensible aux questions environnementales mais suis contre la construction de cette centrale pour les raisons ci-dessous :

- 1. Ce projet photovoltaïque se situe dans la zone de protection de l'oppidum protohistorique du Grand Ranc d'un intérêt culturel et patrimonial certain et non mis en valeur à ce jour. Ce site archéologique est inscrit depuis le 26 janvier 1990 aux Monuments Historiques. L'article R111-4 du code de l'urbanisme stipule que "un projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature par sa localisation et ses caractéristiques à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques".*
- 2. Ce projet entraîne une déforestation sur un site qui pourrait être mis en valeur et protégé afin de permettre un développement du patrimoine communal, tel que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) le suggère, surtout dans un département à forte dimension touristique comme le nôtre.*

- 3. En termes économiques, je m'interroge sur la rentabilité annoncée et l'intérêt réel pour les citoyens. Quelle est la rentabilité exacte bénéficiant à la commune ?**

Les informations données ne sont pas suffisantes pour un avis objectif sur l'intérêt réel de ce parc.

Cette exploitation se trouve sur des terrains publics et également privés. Les bénéficiaires seront donc logiquement pour partie publics et privés.

Quel est l'intérêt d'un partenariat avec une entreprise privée et quid d'un partenariat public ? sur ce sujet, des terrains appartenant au Département ne sont pas exploités ce que je déplore.

La pertinence de ce projet doit être remise en cause au vu de son montage (Privé / Public), lequel pourrait laisser à penser que les intérêts également seraient davantage privés que publics.

Outre cette rentabilité plus que douteuse, la construction de ce parc photovoltaïque empêcherait dans l'avenir toute perspective de développement du site protohistorique de l'âge du bronze, d'un intérêt économique certain.

Dans le Département du Gard, ce type de site est rare et doit être protégé et mis en valeur.

- 4. Concernant l'entreprise du porteur de projet : Julien Boulze**

Cette entreprise comporte plusieurs branches dont une a été créée spécifiquement et récemment (Elios Centrale photovoltaïque de la Combe Juliane).

Société au capital de 100 €.

Je m'interroge sur la capacité de cette structure à gérer tout incident sur ce projet.

Aucune consultation d'organisme public tel que le CAUE sur la pertinence du projet en l'état et sur sa réelle rentabilité pour la commune.

Après vérifications, j'ai pu constater qu'une des sociétés de gestion de parc solaire de l'entreprise Julien Boulze (parc solaire du Roujanel) est en résultat négatif..

- 5. Le Président de l'association de chasse de Boucoiran depuis les années 1990, qui est également le père du Maire JJ Vidal, était contre l'exploitation du lieu pour protéger l'environnement du site. Et maintenant le Maire met tout en œuvre pour créer une exploitation semi industrielle.**

Je me demande ce qu'en pense l'association de chasse de Boucoiran aujourd'hui ? est-elle d'ailleurs informée ?

A-t-elle été consultée en amont de cette obligation d'enquête publique ? (Minimum obligatoire en termes d'information des citoyens, en plein mois d'août ... !)

Pour conclure, l'ensemble de ce projet manque de transparence et les informations ne sont pas suffisantes pour que les consultés puissent avoir un avis objectif sur son réel intérêt.

Si j'ai démissionné du poste de 1^{er} adjoint tout en souhaitant rester conseiller, c'est entre autres pour des raisons de cet ordre, car je ne souhaite pas cautionner des projets dont les objectifs ne me semblent pas être l'intérêt ni le bien Public.

N'étant pas à Boucoiran & Nozières pendant vos permanences, malheureusement et certainement comme la majorité des habitants, je ne pourrai pas venir vous rencontrer physiquement.

Restant à votre disposition, recevez, Monsieur Tournadre, l'expression de mes salutations respectueuses.

***Didier CARNOD
0611980964***

Sujet : [INTERNET] Enquête publique sur l'installation de panneaux photovoltaïques à Boucoiran
De : Jean-Louis CHAUVIN <jean-louis.chauvin2@wanadoo.fr>
Date : 10/08/2023 à 12:12
Pour : "photovoltaïque.boucoiran@gmail.com" <photovoltaïque.boucoiran@gmail.com>

Bonjour,

Chasseur sur la commune de Boucoiran depuis maintenant 37 ans et bien que je n'y réside pas, je connais la commune, son environnement et ses habitants.

La pose de panneaux photovoltaïques représente, pour moi une avancée technologique sur cette commune et permet de prévoir plus sereinement l'avenir avec les problèmes de production d'électricité qui se profilent. Ces panneaux doivent être installés dans une carrière désaffectée depuis plusieurs années, qui plus est actuellement dangereuse pour les amateurs de motocross. L'impact de l'installation de ces panneaux sur le territoire de chasse est très faible et ne devrait aucunement générer de problèmes pour le gibier puisque le parc sera entièrement clôturé sécurisant ainsi toute intrusion.

De plus, l'obligation de déboisement en périphérie constitue une protection contre les risques d'incendie. Je suis donc entièrement favorable à l'installation de ces panneaux.

Très bonne initiative de Monsieur le Maire pour la gestion de sa commune.

Cordialement

Jean-Louis CHAUVIN

683, Chemin du Pissadou à NIMES (30900) Trésorier de l'Association de Chasse de Boucoiran

Les personnes ci-après se joignent à moi pour l'élaboration de ce courrier :

- Jean-Pierre PASCAL domicilié à BOISSIERES (30114) 283, Les Hauts de Cougoul, lot N° 2 , secrétaire de l'Association de Chasse de Boucoiran
- André FERNANDEZ, demeurant à NIMES (30000), 31, Rue Séguier, membre de l'Association de Chasse de Boucoiran
- Noël TRINCHARD, demeurant à NIMES (30900), 278, Chemin de Fontample, Secrétaire Adjoint de l'Association de Chasse de Boucoiran
- Jean-Pierre JOUVE, demeurant à CAVEIRAC (30820) 6, Route de Clarensac, Membre de l'Association de Chasse de Boucoiran

Envoyé à partir de [Courrier](#) pour Windows

Sujet : [INTERNET] Panneaux photovoltaïques
De : Jean pierre JOUVE <jeanpierrejouve@orange.fr>
Date : 10/08/2023 à 15:31
Pour : photovoltaïque.boucoiran@gmail.com

Bonjour,

Ancien habitant de Boucoiran, mais toujours propriétaire dans ce village, la pose de panneaux photovoltaïques est très certainement un plus pour cette commune :

En effet, hors mis l'aspect financier, la réhabilitation de cette ancienne carrière permettrait de mettre celle-ci en sécurité, " évitant ainsi les courses de moto dangereuses et les décharges sauvages polluantes ".

Le débroussaillage des abords et de l'accès à cette installation diminuerait surement les risques d'incendie et faciliterait le travail des pompiers.

Etant également chasseur sur le village, je ne vois aucune retombée négative pour la pratique de la chasse .

Enfin, à l'heure où tout le monde parle des énergies renouvelables et de pollution, je pense qu'un tel projet est plus que nécessaire.

Mr JOUVE JeanPierre

Sujet : [INTERNET] Contribution à l'enquête publique, Maire de Boucoiran
De : Jean-Jacques Vidal <maire.boucoiran30@gmail.com>
Date : 11/08/2023 à 15:06
Pour : photovoltaique.boucoiran@gmail.com

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je souhaite, par le présent mail, apporter ma contribution à l'enquête publique concernant l'implantation du Parc Photovoltaïque sur notre commune de Boucoiran-et-Nozières. C'est au nom de mon conseil que je fais cette intervention comme vous le prouve la délibération, en pièce jointe, qui atteste de la volonté unanime de recevoir ce projet d'énergie renouvelable dès 2022.

C'est aussi au nom d'une grande partie de la population boucoirannaise que je vous demande de considérer ma contribution car nous fûmes élus à la majorité, lors des élections municipales, avec, dans notre programme, l'intention claire de rendre possible ce projet d'implantation Photovoltaïque.

Le projet de centrale solaire de Boucoiran porté par la société AJM Energy s'inscrit parfaitement dans le cadre des orientations nationales et surtout départementale en matière de développement solaire.

En effet, le projet situé dans l'enceinte d'une ancienne carrière soit un site déjà anthropisé, vient en réhabilitation d'un site d'extraction de roches.

Ce projet étant parfaitement intégré dans son environnement, il n'impacte pas la visibilité des riverains et procure à mon sens plusieurs avantages:

- Sécurisation d'un lieu accessible en véhicule au sein d'un massif forestier qui sera doté de moyens de lutte contre le feu et sécurisé par caméras.
- Utilité pastorale pour accueillir des troupeaux (retenue d'eau dans un bassin pour les abreuver) et donc permettant d'entretenir un débroussaillage naturel sans émissions de GES.
- Potentiel d'autosuffisance énergétique pour la commune dans un futur incertain.

De plus, il est porté par une société locale qui connaît parfaitement le secteur.

L'ensemble des études menées sont de bonnes qualités et permettent d'appréhender simplement les axes de développement d'un projet solaire.

Dans ce cadre, je donne un avis favorable à ce projet.

Bien cordialement,

--

M. Vidal Jean-Jacques, Maire de Boucoiran-et-Nozières
1, rue des Orangers
30190 Boucoiran-et-Nozières

— Pièces jointes : —

2021-02 CENTRALE+PHOTOVOLTAIQUE-tamponne.pdf

419 Ko

**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOUCOIRAN ET NOZIERES
N° registre 2021-002
THEME : DROIT D'OCCUPATION ET
D'UTILISATION DES SOLS
Numéro 2-2**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal = 15
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 11
Date de la convocation
15 janvier 2021
Date d'affichage
15 janvier 2021

Séance du 21 JANVIER 2021

Envoyé en préfecture le 03/02/2021
Reçu en préfecture le 03/02/2021
Affiché le
ID : 030-213000466-20210121-2021002-DE

L'an deux mil vingt et un et le vingt et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mmes GUERRERO Béatrice ; VIDAL-PIALET Sandrine ; CHAREYRE Annie ; PROISY Christel ; ANGELRAS Suzanne ;
Ms DREVON Robin ; VIDAL Jean-Jacques ; CARNOD Didier ; ROUSSEL Romain ; HATTAOU Farid ; FERNANDEZ Jérôme
Absents excusés : Mme/M. TERRADES Olivier ; FRANCESCHINI Didier ; BERNABE Danny ; LARAN Audrey

Secrétaire de séance CHAREYRE Annie a été élu secrétaire de séance

Objet : Projet de centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Boucoiran-et-Nozières

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la Commune proposée par la Société AJM Energy sur le site de l'ancienne carrière au lieu-dit Combe Juliane.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la réalisation du projet de Centrale Photovoltaïque est conditionnée à un appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie qui conditionne la réalisation de ce projet.

Conformément à l'article L2121-12 du CGCT, une note de synthèse explicative a préalablement été adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, à l'unanimité :
Emet un avis favorable pour la société AJM Energy d'étudier la possibilité d'implanter une Centrale Photovoltaïque sur l'ancienne carrière au lieu-dit Combe Juliane.
Autorise Monsieur le Maire à signer avec la société AJM Energy tout document afférent au projet et notamment les promesses de bail et de constitution de servitudes relatives au projet le cas échéant.

Autorise la société AJM Energy à emprunter dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet de Centrale Photovoltaïque :

Les chemins ruraux appartenant à la commune

Les voies publiques

Autorise la société AJM Energy à s'assurer de la compatibilité du PLU et du SCOT avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de BOUCOIRAN-ET-NOZIERES.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme,



Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL

Sujet : [INTERNET] Fwd: Contribution à l'Enquête publique
De : enquete publique <photovoltaique.boucoiran@gmail.com>
Date : 11/08/2023 à 16:44
Pour : "mairie.boucoiran@wanadoo.fr" <mairie.boucoiran@wanadoo.fr>

----- Forwarded message -----

De : CollectifdesLens <collectifdeslens@orange.fr>
Date: ven. 11 août 2023 à 16:05
Subject: Contribution à l'Enquête publique
To: <photovoltaique.boucoiran@gmail.com>

Bonjour M le Commissaire enquêteur.

Vous trouverez en PJ la contribution du Collectif s'associations pour la défense du bois des Lens à l'enquête publique en cours à Boucoiran.

Avec mes respectueuses salutations

Th Gagne
Président du Collectif d'associations pour la défense du bois des Lens

— Pièces jointes : —

PreambuleStatuts.pdf	31,7 Ko
2Contribution-Collectif.pdf	2,2 Mo

Collectif d'associations pour la défense du bois des Lens

STATUTS

PREAMBULE

Nous sommes un groupe de membres d'associations basées dans des villages jouxtant le massif du Bois des Lens. Nous constatons que, au cours des dernières années, de nombreux projets d'aménagements se sont développés sur cette zone, dans un total manque de cohésion, de clarté vis à vis des administrés, d'information en direction des riverains de ce bois et de tous ceux qui à divers titres le fréquentent et l'apprécient, et surtout avec une absence complète de vision quant à son devenir qui risque à moyen terme d'aboutir à la dénaturation de ce qui est encore le plus vaste ensemble naturel d'un seul tenant dans cette partie du département du Gard. Nous avons donc décidé de nous unir dans un collectif pour œuvrer à sa préservation.

De nombreuses réalisations récentes ont en effet déjà fortement porté atteinte à l'état naturel du massif (ouvertures de carrières, routes à quatre voies, captation des eaux souterraines, entre autres). A aucun moment le devenir du massif dans son ensemble, en tant que zone naturelle, n'a été pris en compte. Les réalisations actuellement envisagées, et tout particulièrement le projet d'implantation d'un parc éolien sur une de ses parties les mieux préservées, annoncent le franchissement d'une étape nouvelle, puisqu'il ne sera même plus dès lors possible de protéger le massif contre les incendies, en contradiction flagrante avec toutes les déclarations d'intentions officielles.

Les associations et les particuliers adhérents à ce collectif se proposent donc d'agir pour que tous les projets proposés à l'avenir le soient dans un esprit de véritable concertation avec la population et pour que le Bois des Lens devienne sous une forme à définir une entité qui permettrait son maintien en tant que zone naturelle mise en réserve au centre de notre département. Nous nous proposons également d'agir contre tout projet qui risquerait d'aboutir à sa dénaturation ou à sa destruction partielle.



LE COLLECTIF D'ASSOCIATIONS POUR LA DÉFENSE DU BOIS DES LENS
16 RUE DU PLAN DE LONG
30250 COMBAS
TEL: 04 66 77 87 64 - MAIL: COLLECTIFDESLENS@ORANGE.FR

Contribution du Collectif d'associations pour la défense du bois des Lens à l'Enquête publique pour le projet photovoltaïque situé sur la commune de Boucoiran-et-Nozières

A Combas, le 10 08 2023

A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur.

Le Collectif d'associations pour la défense du bois des Lens se fixe comme objectif le maintien de ce massif boisé dans un état de bonne conservation environnementale et travaille à une amélioration des protections administratives susceptibles de contribuer à ce but. Nous sommes conscients des problèmes qui se posent dans le cadre du réchauffement climatique en cours et de la nécessité du développement de technologies de production d'énergie qui permettront de limiter les émissions de gaz à effet de serre responsables de l'évolution du climat. La France doit porter sa part de l'effort mondial nécessaire. Cependant notre collectif d'associations n'a pas pour objectif d'arbitrer entre les différents modes de production d'énergie. Nos remarques ne concerneront donc que les aspects environnementaux et de sécurité publique.

Nous sommes informés des objectifs fixés au département du Gard par le préfet de Région et qui demande d'atteindre un niveau de production d'électricité par le moyen des énergies renouvelables de 2000 et 2600 GWh d'ici 2028-30.

La répartition prévue est :

53 GWh = éoliennes terrestres (soit 23 MW de puissance)

1500 GWh = solaire (sol et toiture) soit 1100 MW de puissance)

50 GWh = méthanisation de la biomasse

850 GWh par combustion du bois (domestique et grandes installations)

Cependant l'humanité est confrontée à une autre crise planétaire qui est celle de l'effondrement de la biodiversité au niveau mondial. Ce second problème est tout aussi crucial que le précédent, et les efforts que fait notre Collectif pour la conservation du bois des Lens sont à situer dans ce cadre. Les zones rurales qui, comme la nôtre, ont l'avantage de conserver encore une faune et une flore riches et variées ont une responsabilité importante : il leur faut maintenir cet état afin de ne pas contribuer à la dégradation en cours. Cette obligation n'apparaît pas à tous comme aussi impérative que celle qui concerne les problèmes climatiques, parce que nous n'en percevons pas si directement la gravité. Nous n'avons également pas toujours conscience que certaines zones de transition entre la forêt et les terres cultivées, qui ne rentrent pas dans des catégories paysagères facilement définissables, constituent des milieux vitaux pour certaines espèces. L'ancienne carrière abandonnée de la Combe Juliane entre dans cette catégorie.

Le bois des Lens se situe à un point important de son histoire : les changements législatifs récents concernant les énergies renouvelables, les objectifs départementaux et la situation du département du Gard pourraient concourir à une multiplication des projets de production énergétiques photovoltaïques, voire éoliens, dans le massif. Les communes sont incitées à faire des propositions en ce sens. Une telle évolution serait très néfaste au maintien de la richesse faunistique et floristique du bois. Il ne faut pas oublier que la

première cause de disparition des espèces est la destruction et le morcellement des milieux naturels. Il est donc absolument nécessaire d'être plus que prudent pour le choix des sites d'implantation, et de développer une vision d'ensemble.

Nous avons eu plusieurs échanges avec Monsieur le maire de Boucoiran-et-Nozières, que la secrétaire de notre collectif a rencontré en présence du directeur du projet. Nous avons également pris connaissance du dossier et effectué des visites sur le site.

Les arguments développés par M le maire de Boucoiran-et-Nozières sont parfaitement recevables. Son souci pour les finances de sa commune, le choix d'un endroit qu'il considère comme le moins néfaste et le moins impactant, son soin de veiller à un suivi du projet, tous ces éléments démontrent une volonté indéniable d'agir pour le bien public. Sa volonté de sécuriser un site isolé qui reçoit des visites nocturnes problématiques est également légitime.

Nous ne pouvons cependant pas donner un avis favorable et apporter notre soutien à ce type de projet industriel dans la ZNIEFF 2 du bois des Lens. Nous plaidons pour une **relocalisation du projet** : il est sans doute possible de trouver sur la commune une zone extérieure à la ZNIEFF.

Dans le cas d'un maintien de ce projet in situ, nous demandons à ce que sa superficie soit limitée, afin de réduire au maximum la nécessité des débroussailllements et laisser une plus grande superficie à l'état naturel. Donc une variante du projet plus réduite que la variante 3 présentée dans le document « **Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000** », section « **Analyse des variantes du projet** ». Cette solution de compromis rendrait le projet moins rentable, mais moins impactant et donnerait une consistance réelle à la volonté de respect des impératifs environnementaux exprimée par les porteurs du projet.

1- Ce parc étant situé dans la ZNIEFF 2 du bois des Lens, il constitue une nouveauté sur ce territoire qui n'a pas encore fait l'objet de ce type de projet. La situation en lisière du bois, sur une zone déjà anthropisée, présente certes des éléments favorables. Cependant ce projet, s'il se réalise, pourra constituer un précédent et entraîner d'autres initiatives du même type, fort probablement situées dans des zones où les conséquences environnementales seront plus importantes. Ceci devrait être pris en compte et conduire à accepter certaines mesures diminuant au maximum l'impact environnemental. Il faut en effet considérer que le bois des Lens est une entité et que, si chaque commune jouxtant le massif construit un parc de ce type, cette activité étant particulièrement consommatrice de territoire, le cumul des superficies impactées constituera un problème grave pour la conservation des sites et des espèces.

2 – Le choix du site est présenté comme présentant peu d'enjeux environnementaux : il s'agit d'une ancienne carrière abandonnée. De là l'idée qu'il ne s'agit pas véritablement d'un site « naturel » et que les impacts seront négligeables.

Le statut même du site est flou. S'agit-il d'une zone industrielle abandonnée, d'une friche, d'une zone en voie de renaturation, d'une zone naturelle ? L'Etude fournit une liste des espèces, faune et flore, beaucoup plus longue et variée que ce à quoi on aurait pu s'attendre. Et ce malgré le fait que les prospections aient eu lieu en hiver et au printemps. Pas de prospection automnale.

Pour la flore, le site a été prospecté par zonage (comme les autres espèces). Les espèces à dynamique automnale sont donc oubliées.



L'Étude d'impact énumère 42 espèces de papillons. Ne figure pas sur la liste le Pacha à Deux Queux, dont nous avons observé 4 individus le jeudi 10 août 2023. Certes ce papillon est fréquent, classé « préoccupation mineure » sur la liste rouge. Son absence de la liste de l'étude démontre cependant les lacunes que celle-ci présente (ce papillon atteint les 10 centimètres d'envergure).

Pour la partie centrale de la zone, l'Étude parle de « peupleraie sèche » et signale la présence du Peuplier noir (*Populus nigra*), du Peuplier blanc (*Populus alba*) et du peuplier grisard (*Populus ×canescens*). La présence de ces trois espèces, dont certains individus sont déjà d'une taille remarquable pour les Peupliers noirs, montrent que cette partie du site, qui constituera le centre du parc photovoltaïque, constitue un milieu favorable pour des arbres demandant des sols humides et de la lumière. Cela atteste de la présence d'eau à certaines périodes, ce qui n'a rien d'étonnant au vu de situation géographique. C'est aussi la preuve que la « renaturation » du site, sans intervention humaine, est déjà bien avancée.

L'Étude d'impact accorde un intérêt à la zone du site peuplée par des chênes verts (*Quercus Ilex*), caractéristique des chênaies vertes mésoméditerranéennes, qui sont susceptibles d'un classement Natura 2000. L'Étude ne fait que signaler, parmi les espèces présentes en lisière de la carrière, le chêne blanc ou pubescent, *Quercus alba*). Ceux-ci ont poussé de façon naturelle et semblent être particulièrement adaptés au milieu. Ces individus devraient être préservés en priorité. De même il serait important d'épargner au maximum les vieux chênes verts présents à proximité de la zone. Ces arbres adultes sont une composante des milieux favorables au **Grand capricorne et au Lucane cerf-volant, insectes figurant sur la liste rouge des espèces menacées**. (Le fait que les Lucanes n'aient pas été observés peut s'expliquer par la période des collectes effectuées, de février à juillet).

En conclusion, si on veut définir un statut pour le site, on ne peut que constater qu'il est actuellement **en voie de renaturation**, et que sa situation géographique induit une variété des milieux étonnante sur un aussi petit espace. Cette variété en font un site favorable à de nombreuses espèces. Certes ces espèces ne présentent pas d'enjeu fort sur la liste rouge des espèces menacées, mais il s'agit là d'un des nombreux cas où sera sacrifiée une biodiversité riche, mais « ordinaire ». La nature aura perdu 45 ans de renaturation. De plus, pour les espèces impactées, il n'est pas prouvé qu'elle trouveront une zone équivalente dans les environs proches.

3 - Dans les conclusions de l'Étude d'Impact « espèce par espèce » il nous semble problématique qu'un biais méthodologique tende à minimiser l'impact global du projet. Ne sont considérées comme véritablement impactées que les espèces subissant un **risque fort de destruction d'individu / destruction de nid / perte d'habitat**. Cette notion est ensuite croisée avec celle d'« espèce patrimoniale », notion dont le caractère n'est en rien scientifique. Le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel définit cette notion de la façon suivante :

espèce patrimoniale : "Notion subjective qui attribue une valeur d'existence forte aux espèces qui sont plus rares que les autres et qui sont bien connues. Par exemple, cette catégorie informelle (non fondée écologiquement) regrouperait les espèces prise en compte au travers de l'inventaire ZNIEFF (déterminantes ZNIEFF), les espèces Natura 2000, beaucoup des espèces menacées... Autre sens : Espèce sauvage souvent utile à l'Homme et importante pour lui dans une région donnée. Ex. la truffe dans le Périgord."

<https://inpn.mnhn.fr/informations/glossaire/liste/e>

Dans la partie 2-2 « Sensibilité de L'Avifaune au panneaux photovoltaïque sur le site », est exprimé le résultat de cette méthode : « Pour l'avifaune, l'analyse est est concentrée sur **les 14 espèces patrimoniales ayant été recensées** ».

Cela aboutit à réduire considérablement l'impact global sur la faune, qui ne concerne plus que quelques espèces et fait oublier que l'on va, en implantant ce parc photovoltaïque, détruire un milieu qui est fréquenté par un nombre important d'espèces, comme l'étude elle-même le démontre. Les quelques mesures prises pour des espèces précises, qui bénéficient de protection, ne compenseront en rien la disparition du milieu pour les autres.

De plus, une autre méthode est utilisée pour créer une impression d'impact faible. Dans la partie « Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000 », de nombreuses pages sont consacrées à la question des impacts sur les espèces présentes.

Pour les quelques espèces nicheuses, on conclut que l'impact pendant les travaux sera fort ou modéré. Cela est pris en compte par le fait que les travaux seront effectués en dehors des périodes critiques. Cependant on considère que, en période d'exploitation du parc, l'impact sera *non significatif* car « toutes les espèces nicheuses pourront aisément se reporter sur des habitats autour de la ZIP correspondant à leur mœurs ». Rien dans l'étude ne démontre que cette affirmation correspond à une réalité. Aucune recherche n'a été faite pour prouver l'existence de ces milieux équivalents.

Pour l'avifaune non nicheuse, le processus est assez proche : on considère l'impact en période d'exploitation comme non significatif car « ces espèces pourront facilement se reporter sur les zones alentour pour chasser en phase d'exploitation. » Là aussi on tient pour certain une réalité pour laquelle on ne fournit aucune preuve.

Tableau 63 : Sensibilité des oiseaux patrimoniaux aux panneaux photovoltaïques sur le site

Espèces	Sensibilité en phase travaux		Sensibilité en phase d'exploitation
	Dérangement	Destruction d'individus / nids	Dérangement / Perte d'habitat
Alouette Lulu	Modérée	Modérée	Non significative
Bondrée apivore	Non significative	Non significative	Non significative
Chardonneret élégant	Forte	Forte	Non significative
Circaète Jean-le-Blanc	Non significative	Non significative	Non significative
Faucon crécerelle	Non significative	Non significative	Non significative
Fauvette mélanocéphale	Forte	Forte	Non significative
Guêpier d'Europe	Non significative	Non significative	Non significative
Hirondelle de fenêtre	Non significative	Non significative	Non significative
Martinet à ventre blanc	Non significative	Non significative	Non significative
Martinet noir	Non significative	Non significative	Non significative
Milan noir	Non significative	Non significative	Non significative
Serin cini	Forte	Forte	Non significative
Tourterelle des bois	Forte	Forte	Non significative
Verdier d'Europe	Modérée	Modérée	Non significative

Or ces affirmations ne tiennent aucun compte du fait que la zone présente des caractéristiques particulières. C'est une zone semi-ouverte, enclavée dans un espace boisé, et par là-même relativement exceptionnelle dans un massif déjà très refermé. Ceci d'ailleurs explique la richesse faunistique de la zone

(voir la liste, d'ailleurs incomplète des papillons) et le fait qu'elle soit utilisée comme zone de chasse par de nombreuses espèces.

Le raisonnement à l'œuvre dans cette étude est exactement celui qui conduit depuis très longtemps à minimiser l'impact des projets industriels dans les zones naturelles et à accepter leur fragmentation, et aboutit à l'extinction des espèces en cours actuellement.

4 – L'augmentation du risque incendie conduit les services de protection à produire des recommandations draconiennes qui sont bien sûr justifiées. La réponse apportée va consister à protéger les installations en procédant à des débroussailllements et des mises aux normes DFCI sur une zone extérieure au parc lui-même. Or la zone concernée par les débroussailllements ne peut pas être considérée comme déjà entièrement anthropisée.

Une solution alternative serait d'inclure le plus possible la zone de protection - aux normes DFCI et satisfaisant aux exigences du SDIS - dans le territoire de la carrière au sens strict.

Cela entraînerait à l'évidence une perte de rendement de la centrale photovoltaïque. Cependant il faut bien garder à l'esprit que le compromis entre le maintien de la biodiversité et la production d'énergie non carbonée ne peut pas se faire systématiquement aux dépens des espèces et espaces naturels. Si cela était le cas, ce type d'activité perdrait toute justification d'ordre environnemental.

On peut d'ailleurs considérer que cette perte serait relative, puisque les progrès technologiques permettent d'envisager un rendement plus important qu'au moment de la conception du projet. La productivité des nouveaux panneaux étant supérieure à celle des matériels qui étaient sur le marché au moment du montage du projet, les prévisions de production sont passées de 3140 Mwh/an à 4316 Mwh/an. Ce gain de rendement permet d'envisager les mesures que nous préconisons.

5 - **Prise en compte du Porter à connaissance (PAC) sur le risque feu de forêt**

<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/Le-porter-a-connaissance-PAC-de-l-alea-feu-de-foret-dans-le-Gard>

Dans ce PAC daté du 23/11/2021, les auteurs soulignent qu'il faut porter l'attention « sur les constructions et installations situées en limite de massifs forestiers, car elles sont également un facteur important d'augmentation du risque d'incendie de forêt et sont exposées au rayonnement d'incendie de forêt, »

Ils précisent :

« Les principes généraux suivants sont à appliquer :

- ne pas augmenter le linéaire d'interface forêt/urbanisation à défendre,
- ne pas créer d'urbanisation isolée,
- ne pas rajouter d'urbanisation dans les zones où le risque est important,
- bénéficier de voiries d'accès et d'hydrants suffisants, même pour les constructions déjà existantes, »

Et ils listent les exceptions en précisant que « Quel que soit le niveau d'aléa, certaines constructions, installations et aménagements peuvent être admis aux conditions suivantes : **ne pas aggraver le risque, être défendables (équipements de défense)** ». (...) et en évoquant parmi les cas particuliers : « l'implantation de projets d'envergure soumis à évaluation environnementale pourra être étudiée quelque soit l'aléa (exemple projet photovoltaïque, éolien...). Cependant la décision devra prendre en compte cette évaluation, »

En p. 10/14 de ce document, un tableau synthétise « les principes généraux de prévention du risque à intégrer dans le règlement, les documents graphiques et les OAP du PLU (ces principes sont détaillés en fonction du niveau d'aléa subi dans les schémas précédents) ».

Ce tableau précise qu'en zone non urbanisée, en cas d'aléa fort à très fort, les constructions sont à proscrire. Or, si la carrière réhabilitée de Boucoiran, elle-même, a été classée en zone à aléa nul, les zones jouxtant directement la carrière sont, quant à elles, définies comme zone à aléa élevé et très élevé dans le PLAN DE MASSIF DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE - BOIS DES LENS (2004).

L'Étude d'impact prend en compte ces données. Cependant il est permis d'être prudent et de s'interroger sur le suivi des mesures adoptées pendant la phase d'exploitation. Les cas de dépôts de feu

liés à des parcs photovoltaïques ne sont pas rares. En témoigne la réponse apportée par le ministre en charge à une question posée par une sénatrice de Gironde en 2020 :

Ces incendies sont liés la plupart du temps à un défaut d'entretien des parcs par les exploitants et notamment au non-respect de la mise en oeuvre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)
<https://www.senat.fr/questions/base/2020/qSEQ201018164.html>

La construction de ce parc va donc créer une situation nouvelle et augmenter le risque de départ de feu. Ceci entraînera une responsabilité importante pour les exploitants et la municipalité, qui devront assumer le suivi des mesures de prévention du risque.

6 - Mesures IOTA 'Installations, Ouvrages, Travaux, Activités ' en rapport au risque d'inondation :

a- Présence d'un ruisseau : l'Etude d'Impact (dans la section 2-3-1 « Milieu Physique – Cours d'eau au sens de la DDTM 30)

Le Vallat de Mallafose, ruisseau temporaire, mais précise qu'il ne s'agit pas d'un cours d'eau au sens de la DDTM 30. Référence est faite au guide méthodologique des cours d'eau en Languedoc-Roussillon de 2016. Cette estimation ignore les suites juridiques qu'a connu la cartographie des cours d'eau effectuée dans le Gard.

- le Gard a été critiqué parce que, selon FNE-Occitanie-Méditerranée :

Dans son arrêté du 9 octobre 2017, le préfet du Gard a défini les ZNT très en deçà du minimum imposé, en les limitant aux seuls cours d'eau faisant l'objet de contreparties financières européennes à destination des agriculteurs engagés pour les protéger (cours d'eau dits « BCAA »).

<https://fne-ocmed.fr/2020/06/25/communiqu-e-le-prefet-du-gard-condamne-a-prot-ger-tous-les-cours-deau-vis-a-vis-des-epandages-de-pesticides-19-eme-victoire-pour-fne/>

- les recours déposés auprès des tribunaux ont donné lieu à 19 annulations des arrêtés préfectoraux en France, dont le Gard.

<https://www.lagazettedenimes.fr/live/5ef4c863840dd500419927ff/le-prefet-du-gard-condamne-a-prot-ger-tous-les-cours-d-eau-contre-les-epandages-de-pesticide>

- L'arrêté du 4 mai 2017 a redéfini le problème. La question est traitée dans un document officiel.

Protection des points d'eau

Évaluation de la mise en œuvre de l'arrêté du 4 mai 2017

https://medias.vie-publique.fr/data_storage_s3/rapport/pdf/194000669.pdf

La référence choisie dans l'Etude d'Impact est donc problématique. De plus on ne voit pas comment la présence de ce vallat intermittent sera prise en compte dans le projet.

b- Bassins de rétention :



Lors de nos visites sur le site, nous avons pu constater la présence de trois bassins de rétention, dont l'un est d'évidence artificiel. (voir photo). Ces zones résultent d'aménagement postérieurs à l'abandon de la carrière. Ils constituent des retenues actives au moment des périodes de fortes pluies qui ralentissent les écoulements vers le bas de la Combe Julianne, vers la voie ferrée et le canal. Un passage important est d'ailleurs présent en bas de la Combe Julianne, sous la voie ferrée. L'Etude d'Impact et les cartes d'implantation des installations ne montre pas qu'il est prévu de remplacer les zones qui font office de bassin de rétention.

Combas, le vendredi 11 août 2023

M Gagne Thierry

Président

Pour le Collectif d'associations pour la défense du bois de Lens

Sujet : [INTERNET] Enquête Publique Parc Photovoltaïque / Association des Chasseurs de Boucoiran

De : Eric Vidal <eric.vidal7@gmail.com>

Date : 11/08/2023 à 16:56

Pour : "photovoltaique.boucoiran@gmail.com" <photovoltaique.boucoiran@gmail.com>

Monsieur Le Commissaire,

En tant que Président de l'association des Chasseurs de Boucoiran, veuillez trouver notre contribution à votre enquête.

Je crois que l'implantation de ce champ photovoltaïque sera bénéfique à la commune de Boucoiran, pour plusieurs raisons:

Cela sécurisera le lieu car beaucoup de motos de cross en ont fait un terrain de jeux.

Le site sera clôturé et cela évitera les dépôts illicites d'ordures, en effet ce site de l'ancienne carrière a déjà servi à faire brûler une voiture ainsi que des fils électriques.

La périphérie sera débroussaillée et cela limitera les risques d'incendies, cette zone importante fera coupe feux dans le massif des bois des Leins et l'accès aux pompiers s'en trouvera facilité.

Cela générera des royalties pour notre commune.

Enfin, produire de l'électricité sans avoir recours au gaz, charbon ou pétrole va dans le bon sens.

Etant le président de la société de chasse, je peux affirmer que l'ensemble des chasseurs sont tout à fait d'accord pour ce projet qui va générer un apport pécunier pour notre association.

Bien cordialement

--

Eric Vidal

42, rue des Cévennes

30190 Boucoiran

Mob: 0611778845

Sujet : [INTERNET] projet photovoltaïque boucoiran

De : meagan.denozi@laposte.net

Date : 11/08/2023 à 18:33

Pour : photovoltaïque.boucoiran@gmail.com

Madame, Monsieur, bonjour,

Suivre à l'enquête publique en cours concernant le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la commune de Boucoiran et Noziers, je soutiens la démarche, qui est à mon sens une belle initiative pour le village. C'est un projet nécessaire pour les années à venir au vu de la conjoncture actuelle. Les panneaux photovoltaïques permettront à la commune de produire une énergie renouvelable propre et de réaliser des économies sur le long terme.

Mme DENOZI

Sujet : [INTERNET] Re: Mail a l'attention de Monsieur Bernard TOURNADRE Commissaire Enqueteur

De : enquete publique <photovoltaique.boucoiran@gmail.com>

Date : 12/08/2023 à 10:27

Pour : "navas.bernard" <navas.bernard@orange.fr>

Bonjour Monsieur;

la convention de partenariat et de conciliation de droit entre AMJ Energie et l'association de chasse de BOUCOIRAN a été signée le 26 septembre 2022.

J'ai été informé de son existence dès la première visite de préparation de l'enquête en mairie de BOUCOIRAN, le 9 juin 2023.

Cordialement

Bernard TOURNADRE

Le ven. 11 août 2023 à 20:15, navas.bernard <navas.bernard@orange.fr> a écrit :

Bonsoir Monsieur,

Nous nous sommes rencontrés ce jour concernant la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Boucoiran et Nozières. Lors de cet entretien et suite à une question que je vous avais posée par mail en début de semaine, vous m'avez dit avoir reçu une convention signée entre le président de l'association de chasse locale et la société AJM Energy. Vous m'avez dit que cette convention serait annexée à votre rapport mais sans attendre celui-ci, pouvez-vous me préciser à quelle date cette convention a été signée et à quelle date vous avez été informé de son existence ?

Merci par avance de vos réponses.

Cordialement.